Evénements & COVID-19

Mis à jour : 10/01/2022

Tout organisateur de manifestation, quelle qu’en soit la taille et le public, est tenu de s’informer des mesures à appliquer au moment de la tenue de son événement.

Vous devez vérifier les dernières mesures reprises dans les protocoles et les FAQ

* + <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/#ev%C3%A9nements>

# Introduction et définition

On distingue

|  |  |
| --- | --- |
| **Evénement** | **Evénement de masse** |
|  Tout événement accessible au public en ce compris les marchés de Noël / villages d’hiver (y compris patinoires), représentations culturelles et congrès | Tout événement accessible au public en ce compris les marchés de Noël / villages d’hiver (y compris patinoires) ainsi que les expériences et projets pilotes (ex : concert, …) |
| Participants (collaborateurs et organisateurs non compris) : * maximum 50 en intérieur public assis
* maximum 100 en extérieur
 | Participants (collaborateurs et organisateurs non compris) :* Min 50 personnes à l’intérieur (max 200/jour)public assis
* Min 100 personnes à l’extérieur (max 75.000/jour
 |
| **Réunion privée** |
| Réunion pour laquelle l’organisateur limite avant le début de celle-ci, au moyen d’invitations individuelles, l’admission à la réunion, exclusivement à un groupe cible bien défini, ayant un lien avec l’organisateur et pouvant être clairement distingué du grand public* Ne concerne pas les réunions privées au domicile privé ou les réunions privées dans des hébergements touristiques de petites tailles (max 15 personnes)
* Les réunions privées à l’INTERIEUR sont Interdites sauf mariages et funérailles ou à destination de groupes vulnérables (port du masque et CST+ à partir de 50 personnes)
* Les réunions privées à l’EXTERIEUR sont autorisées (port du masque et CST + à partir de 100 personnes)
* Les activités dans un contexte organisé ne peuvent pas avoir lieu avec nuitée
 |

# Mesures à suivre

|  |  |
| --- | --- |
| **Evénements** | **Evénement de masse** |
| MESURES GENERALES* INFORMER les visiteurs en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention
* METTRE DU PRODUIT nécessaire à l’hygiène des mains à disposition du personnel et des visiteurs
* DESINFECTER régulièrement l’établissement et le matériel utilisé (tables, chaises, poignées de portes, …)
* ASSURE une bonne aération
* A l’extérieur :
	+ règle de distanciation sociale + 1,5m entre chaque groupe OBLIGATOIRE
	+ Max 1 visiteur par 4m2 pour les surfaces accessibles au public
 |
| Si activité HORECA* Port du masque par le personnel ;
* Port du masque par les clients sauf assis à table ou au comptoir.
* 6 par table (sauf s’il s’agit du même ménage)
* Ouverture de 5hrs à 23hrs
 |
| Port du MASQUE obligatoire (même pour danser)  | Port du MASQUE est obligatoire partout où l’accès est réglé avec un CST (même pour danser)  |
| L’organisateur peut recourir au CST > 16 ans. L’utilisation du CST doit être communiqué à l’avance aux visiteurs | CST obligatoire (minimum 1 contrôle par jour de chaque visiteur pour des manifestations sur plusieurs jour) > 12 ans |
| Les tentes avec min 2 côtés ouverts = extérieur | ESPACE CLOS* Appareils CO2 obligatoire (et visibles du public)
 |
|  | ZONE ACCUEIL* Organisée de manière à respecter les distanciation sociale (ex : marque au sol, affiche pour les visiteurs.)
* Le port du masque est obligatoire dans les files (personnes > 6 ans accomplis)
 |
|  | Si > 100 visiteurs simultanés, un plan de circulation à sens unique doit être élaborés avec entrées/sorties distinctes |
| **Compétition sportives** |
| SANS PUBLIC à l’intérieur et à l’extérieurles participants jusqu’à 17 accomplis peuvent être accompagnés par 2 personnes majeures |
| **Congrès** |
| * Interdit à l’intérieur ou dans un espace couvert
* A l’extérieur : suivre les mesures événement de masse.
 |

# Informations complémentaires

CST + : Le CST doit être combiné avec d’autres mesures dont le port du masque.

Les mesures en cours figurent sur les portails des différents niveaux de pouvoirs. Les mises à jour sont fréquentes en fonction de la situation sanitaire :

* Fédéral :
	+ <https://www.info-coronavirus.be/fr/protocols/#ev%C3%A9nements>
	+ [Coronavirus : conseils pour les établissements horeca | SPF Economie (fgov.be)](https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/activites-economiques/coronavirus-conseils-pour-les)
* Wallonie événements : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/analyse-des-risques-covid-pour-lesorganisateurs-devenements>
* Wallonie mesures générales : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/coronavirus-covid-19-mesures-regionales>
* FAQ Covid Safe Ticket :
	+ <https://covidsafe.be/fr/questions-frequentes>
	+ [Application étendue du Covid Safe Ticket dès le 1er novembre (wallonie.be)](https://www.wallonie.be/fr/actualites/application-du-covid-safe-ticket-dans-divers-secteurs-en-wallonie)
	+ [FAQ Covid Safe Ticket | AVIQ](https://covid.aviq.be/fr/faq-covidsafeticket)

* [Covidsafe | Prouver que vous êtes Covid Safe.](https://covidsafe.be/fr)
* Les arrêtés royaux peuvent être recherchés ici : <https://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>
(ils sont en général publiés sur les sites précédents)

Enfin, Il existe deux numéros à disposition des citoyens et organisateurs d’événements

* Région wallonne : call center gratuit 0800 45 019.
* Fédéral : call center gratuit 0800 14 689.

# Communication - Affiches à télécharger

* Fédéral : <https://drive.google.com/drive/folders/1_cFp_iD8JvpQEwuPyqCItw6jbSuwqxfs>
* Régional :
	+ <https://covid.aviq.be/fr/supports-de-communication>

* + <https://www.respirer.be/ressources/>

# Sanctions

* Des sanctions sont prévues lorsque les mesures ne sont pas appliquées.
* En particulier
	+ Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect des règles relatives au CST :
		- pour les visiteurs : 50 à 500 € d’amende
		- pour les organisateurs : 50 à 2500 € d’amende
		- Les personnes qui ont falsifié un Covid Safe Ticket ou un Passenger Locator Form sont directement citées à comparaître devant le tribunal. À titre exceptionnel, en fonction de la spécificité de son arrondissement, le procureur du Roi peut émettre des directives visant à proposer une transaction (immédiate) de 750 euros.
	+ Toute personne qui refuse de porter un masque devra s’acquitter d’une transaction immédiate de 250 euros.